



# PRÉVENTION COVID-19

## PASSE SANITAIRE OBLIGATOIRE

### POUR TOUTE PERSONNE ENTRANT DANS L'ÉTABLISSEMENT

En application de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021,  
merci de présenter l'un des justificatifs suivants :



*Une attestation  
vaccinale*



*Un test PCR ou  
antigénique négatif de  
moins de 72h*



*Un certificat médical  
de rétablissement*

### Le strict respect des gestes barrières est obligatoire



*Lavage des mains à l'entrée et la sortie  
d'une pièce*



*Port du masque permanent*



*Respect de la distanciation physique*